



**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE D'ARCHIGNY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET ARRÊTÉ DE CIRCULATION
POUR STATIONNEMENT DE CAMIONS BENNES POUR REMPLACEMENT POTEAU TÉLÉCOM
« Lieu-dit Vilaine »**

N°43/2026

Le Maire de la commune d'ARCHIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R411-25, R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses L.113-2, L.141-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée

par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées en date du 03.06.2026 par laquelle la société DA SOLUTIONS, 13 Avenue d'Aygu 26200 MONTELIMAR représenté par M. Diogo ANDRÉ pour le compte de ORANGE UI AQUITAINE, Site Jean Jacques Bosc, 33000 BORDEAUX sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement de camions bennes dans le cadre d'un remplacement de poteau télécom au lieu-dit Vilaine.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC la société DA SOLUTIONS, 13 Avenue d'Aygu 26200 MONTELIMAR représenté par M. Diogo ANDRÉ pour le compte de ORANGE UI AQUITAINE, Site Jean Jacques Bosc, 33000 BORDEAUX est autorisée à occuper le domaine public pour la stationnement de camions bennes, au lieu-dit Vilaine à ARCHIGNY à partir du 17 juin 2026 et ce pour une durée de 30 jours maximum. (voir Annexe)

ARTICLE 2 - RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT ET DE DÉPASSEMENT pendant la durée des travaux, le stationnement et le dépassement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sur l'emprise nécessaire à l'installation de camions bennes.

ARTICLE 3 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION la circulation sera alternée manuellement, avec un empiètement sur la chaussée et une largeur de voie maintenue. Pendant la durée des travaux, la circulation sera limitée à 50km/h.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instructions interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire l'entreprise DA SOLUTIONS, 13 Avenue d'Aygu 26200 MONTELMAR représenté par M. Diogo ANDRÉ pour le compte de ORANGE UI AQUITAINE, Site Jean Jacques Bosc, 33000 BORDEAUX. Cette signalisation devra être visible de jour comme de nuit et maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 - MISE EN APPLICATION Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

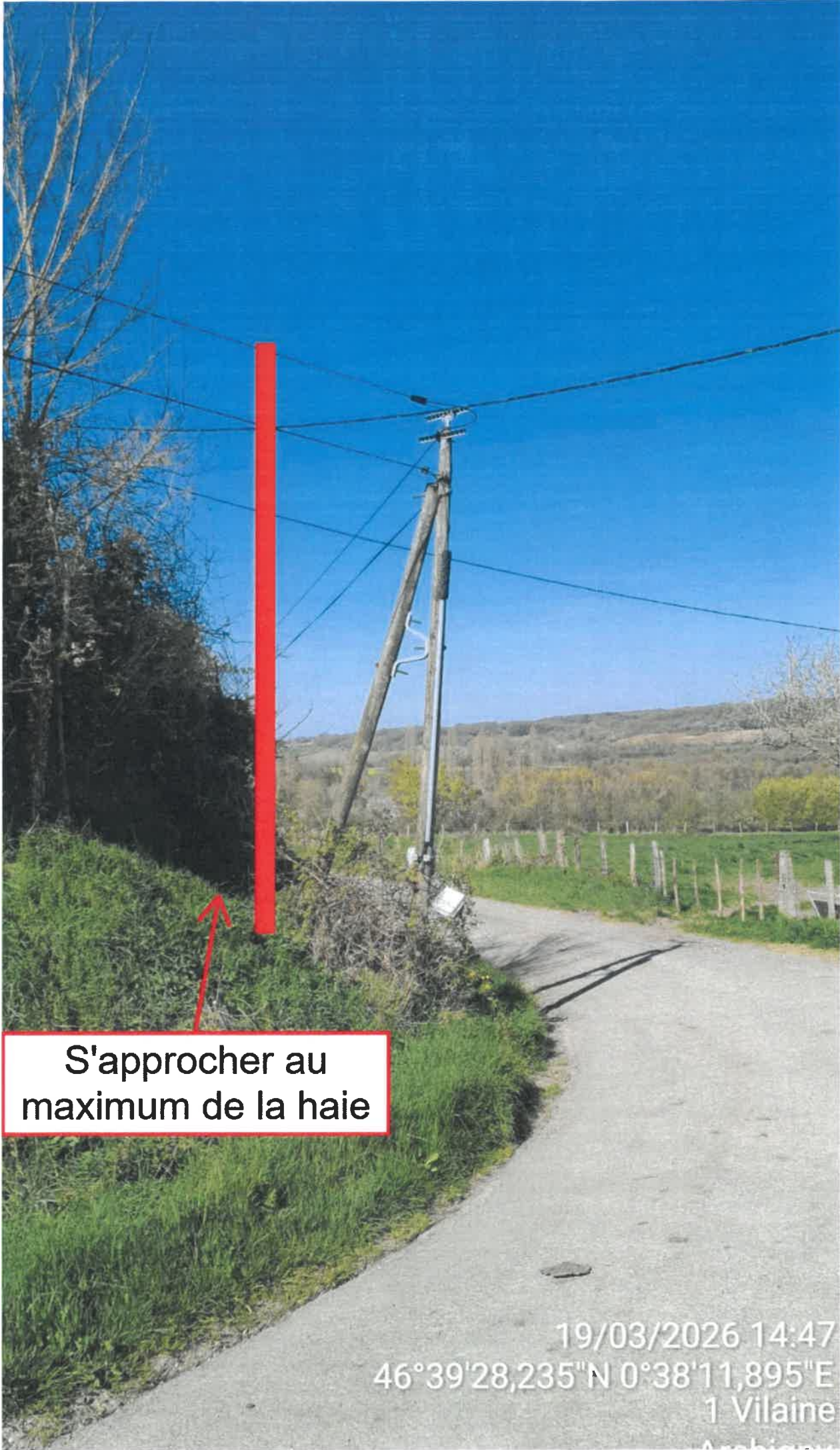
ARTICLE 6 - EXÉCUTION Monsieur Le Maire de la commune d'ARCHIGNY, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BONNEUIL MATOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Archigny, le 4 juin 2026

Le Maire,

Romain MARTINEAU





S'approcher au maximum de la haie

19/03/2026 14:47
46°39'28,235"N 0°38'11,895"E
1 Vilaine
Archiw...